

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 1265

**Tête de rivière
9 novembre 2025**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS PORT DE PLAISANCE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-1 à R 610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024, portant délégation des fonctions et de signatures aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le projet « Tête de rivière » organisé par l'Aviron Béthune Artois le dimanche 9 novembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation « Tête de rivière » organisée par l'Aviron Béthune Artois, le dimanche 9 novembre 2025 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 9 novembre 2025, de 8h00 à 19h00.

- Sur l'ensemble des parkings du port de plaisance

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 29 août 2025

Le Maire

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
10 sept. 2025

Emmanuel GIBSON